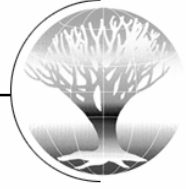


الشبكة الأوروبية المتوسطية لحقوق الإنسان

Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme

Euro-Mediterranean Human Rights Network



Limitation de l'espace pour les Droits de l'Homme

Note de discussion sur l'action des ONG palestiniennes

Note de discussion
d'une mission en Israël et
dans les Territoires Palestiniens Occupés
enquêtant sur les conditions de travail
des ONG palestiniennes

REMDH mars 2004

Table des Matières

1. INTRODUCTION	3
2. LIMITATION DE L'ESPACE POUR LES DROITS DE L'HOMME	5
D'Oslo à l'Intifada d'al-Aqsa – L'environnement des droits de l'Homme dans lequel les ONG ont travaillé	5
L'Intifada d'al-Aqsa.....	6
La Feuille de Route	7
Le cadre juridique.....	8
3. LIMITATION DE L'ESPACE POUR L'ACTION DE LA SOCIETE CIVILE	9
Les ONG palestiniennes dans les TPO après l'Intifada d'al-Aqsa	9
Restrictions de la liberté de mouvement.....	9
Destruction de bureaux	9
Solidarité internationale	10
Conséquences du 11 septembre.....	12
4. EFFETS SUR LA SOCIETE CIVILE PALESTINIENNE EN ISRAËL	13
Les assassinats d'octobre 2000	13
La stigmatisation des Palestiniens en Israël.....	13
Les tentatives israéliennes de restreindre l'action des ONG	14
Les raids dans les bureaux des ONG.....	15
5. LES DONATEURS	15
Stagnation des politiques depuis Oslo	15
Les relations entre donateurs et ONG.....	16
6. REACTION DES ONG	17
Soupçons de terrorisme et financement conditionnel.....	18
Soupçons d'irrégularités financières – exigence de transparence de la part des donateurs	18
7. CONCLUSIONS	19
Un équilibre démocratique.....	19
ANNEXE	23

Limitation de l'espace pour les Droits de l'Homme – Note de discussion sur l'action des ONG palestiniennes

1. INTRODUCTION

La présente note de discussion est le résultat d'une mission du REMDH en Israël, en Cisjordanie et à Gaza en juillet 2003. Cette mission avait pour but d'enquêter sur les conditions de travail des ONG palestiniennes à la lumière de la situation des droits de l'Homme après l'Intifada d'al-Aqsa.

L'objectif principal du rapport est de provoquer une discussion entre les ONG, les donateurs et les gouvernements sur les initiatives à prendre pour renforcer le rôle de la société civile, les droits de l'Homme et la démocratisation dans le conflit israélo-palestinien au Moyen Orient. Il s'agit aussi d'examiner si les politiques et pratiques actuelles renforcent les droits de l'Homme, la société civile et la démocratie dans la région.

La décision d'organiser cette mission fut prise après que le REMDH ait reçu les rapports suivants sur :

- Des destructions massives d'infrastructures de la société civile lors des incursions des forces israéliennes dans les TPO après le 28 septembre 2000
- Des restrictions croissantes de la liberté de mouvement des Palestiniens
- Les attaques publiques, le 21 mai 2003, du Ministre israélien des Affaires étrangères, Silvan Shalom, contre les ONG palestiniennes, prétendant que celles-ci, ainsi que la plupart des organisations des droits de l'Homme en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, abritent des terroristes palestiniens
- Des restrictions croissantes imposées aux ONG par les donateurs et le « dumping de financement » par certains de ceux-ci
- Des rapports relatifs à de graves irrégularités financières chez LAW, une ONG palestinienne des droits de l'Homme, qui était à cette époque membre du REMDH.

La mission (composée de Stefan Lütgenau, coordinateur au Forum Bruno Kreisky, Marc Schade-Poulsen, Directeur exécutif du REMDH et Marita Roos, coordinatrice au REMDH), se rendit en Israël et dans les Territoires Palestiniens Occupés du 15 au 21 juillet 2003. Cette équipe rencontra un grand nombre d'ONG palestiniennes, quelques organisations israéliennes ainsi que des représentants d'agences donatrices gouvernementales occidentales (cfr liste des personnes et des organisations en annexe).

Le REMDH souhaite insister sur le fait que le but de la mission n'était pas d'enquêter sur les pratiques administratives et financières actuelles, etc... des ONG et des donateurs. Ces matières dépassent le champ et la capacité actuels d'action du REMDH.

Le REMDH souligne également que les auteurs ne prétendent pas avoir traité tous les aspects du sujet. Par exemple, l'équipe n'a pas enquêté sur l'impact que les attaques avaient sur la population civile israélienne, ou examiné toutes les questions qui pouvaient être soulevées à propos des conditions de travail des ONG.

La note n'aborde ni les relations entre l'Autorité Palestinienne et les ONG palestiniennes, ni les questions d'irrégularités financières et de violations des droits de l'Homme au sein de l'AP.

L'équipe est consciente des limites de sa mission et du fait qu'elle n'a pas eu le temps de rencontrer un certain nombre d'interlocuteurs importants parmi les ONG palestiniennes, ainsi que quelques donateurs gouvernementaux et une multitude de donateurs privés. L'équipe n'a pas rencontré non plus des représentants de l'AP ou du gouvernement israélien.

Le REMDH conçoit cette note de discussion comme une première étape dans un processus de dialogue. Au cours de la deuxième étape, les résultats des missions devraient être présentés et

discutés avec les représentants de la communauté des donateurs. Ils devraient aussi être présentés aux représentants de l'AP et du gouvernement israélien.

Les conclusions principales de la note sont les suivantes :

- L'occupation israélienne, les tentatives d'annexion de la Cisjordanie par Israël, ainsi que les incursions dans les Territoires Palestiniens, en Cisjordanie et à Gaza depuis le début de l'Intifada d'al-Aqsa, ont amené une détérioration continue de la situation des droits de l'Homme et des conditions de travail des ONG palestiniennes – compromettant ainsi sérieusement les efforts pour promouvoir la société civile et les principes démocratiques au sein du processus de paix.
- En dépit du fait que la situation des droits de l'Homme et les conditions de travail des ONG se sont régulièrement détériorées, notamment depuis l'Intifada d'al-Aqsa, les donateurs gouvernementaux n'ont pas modifié leurs politiques des droits de l'Homme en relation avec les ONG et la société civile. D'une part, les donateurs soutiennent la société civile palestinienne, dont les groupes qui militent pour les droits de l'Homme. D'autre part, ils étouffent le besoin de respect et de promotion des droits de l'Homme et du droit humanitaire international comme éléments du processus de paix.
- En réduisant au silence la législation des droits de l'Homme et le droit humanitaire international, les Etats et les gouvernements occidentaux, dont ceux de l'UE, légitiment indirectement ou directement des politiques, actions et pratiques qui s'opposent à ces normes et standards fondamentaux. Cette approche se prête à l'extrémisme et à la violence des deux côtés du conflit et à un affaiblissement graduel de la société civile.
- Les ONG, qui fondent leur travail sur les droits de l'Homme et les plates-formes démocratiques, à la fois vis-à-vis de l'occupation israélienne et vis-à-vis de l'Autorité Palestinienne (AP), sont négligées. Elles sont appelées à opérer dans un environnement où ceux qui sont supposés protéger les droits de la population occupée, commettent ou acceptent un empiètement flagrant sur les valeurs universelles, sans être sérieusement inquiétés par les gouvernements (dont par les Hautes Parties Contractantes des Conventions de Genève).
- La communauté des ONG opère dans un environnement où les droits de l'Homme et les valeurs humanitaires ne sont défendus ni promus d'office comme bases pour des solutions politiques. Suite au 11 septembre 2001, la concentration accrue des donateurs sur les liens éventuels entre ONG et « terroristes » palestiniens, et, en conséquence, l'introduction du financement conditionnel, en plus du « dumping de financement » sur la communauté des ONG (visant à soutenir un nouveau leadership politique), tout ceci contribue à couper les ONG palestiniennes de larges sections de la population palestinienne et à attiser l'extrémisme.

Le REMDH estime qu'assurer le respect des normes internationales des droits de l'Homme exposées dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et dans la Quatrième Convention de Genève est crucial dans la prévention de la souffrance humaine et dans la recherche de solutions globales pour la paix. L'article 1 de la Convention oblige les Hautes Parties Contractantes à respecter et à assurer le respect des dispositions de la Convention en toutes circonstances.

A la lumière de ce qui précède, le REMDH recommande que les mesures suivantes soient prises :

1. Convocation immédiate d'une conférence des donateurs et de la communauté des ONG palestiniennes, en vue de dialoguer et de clarifier les implications de l'usage croissant de financement conditionnel, ainsi que les procédures changeantes de gestion financière, et aussi pour éviter d'entraver davantage les activités des ONG.
2. Amorçe d'un processus de consultations régulières entre les donateurs gouvernementaux et les communautés des ONG palestiniennes et israéliennes, en vue d'intégrer les normes fondamentales de la législation internationale humanitaire et des droits de l'Homme dans une approche générale cohérente de la construction

de la paix et de la société civile en Israël et en Palestine. Ceci pourrait comprendre une série de séminaires sur les manières de renforcer collectivement le rôle des institutions et ONG des droits de l'Homme dans la promotion de la paix et de la sécurité, tout en contribuant à l'arrêt de l'occupation. Il s'agirait de reconnaître les moyens d'introduire les résultats de ces efforts dans le processus de paix.

3. Amorce d'un dialogue entre donateurs et ONG palestiniennes sur les manières dont les donateurs pourraient actualiser leurs politiques, afin de répondre à la situation sur le terrain par le soutien à des projets et des partenariats à long terme entre ONG.
4. L'exigence de la transparence est une obligation à la fois pour les donateurs et pour les ONG. Alors que les ONG doivent s'efforcer d'améliorer leur transparence et leur structure démocratique, cette exigence ne doit pas entraver leurs efforts en imposant un volume important de travail supplémentaire. Les donateurs doivent coordonner leurs demandes, de préférence en coopération avec les ONG. Ceci peut être réalisé en demandant aux ONG de suivre un schéma de rapport similaire pour tous les donateurs et en les avertissant à l'avance de toute demande imminente de rapport, afin qu'elles puissent améliorer leurs efforts de planification pour l'avenir.
5. Les donateurs doivent activement s'opposer à l'obstruction de leur action par les autorités israéliennes. Ils doivent faire pression sur les autorités israéliennes afin qu'elles garantissent leur liberté de mouvement dans la conduite de leur mission en relation avec les ONG palestiniennes, et notamment les visites personnelles des donateurs aux bureaux, aux agences et sur les lieux de travail des ONG. En outre, les représentants internationaux des organisations de la société civile (droits de l'Homme, pacifistes, groupes de solidarité, etc) doivent bénéficier de l'accès libre aux TPO.
6. En ce qui concerne l'UE, un lien clair doit être établi par les gouvernements européens entre le partenariat privilégié d'Israël avec l'UE et son respect pour les droits de l'Homme. Les violations par Israël de la législation humanitaire et des droits de l'Homme ont atteint un degré qui appelle l'activation immédiate de l'article 2 de l'Accord d'Association entre l'UE et Israël. Cette activation est impérative et doit être effectuée immédiatement afin de contraindre Israël à promouvoir et protéger les droits de l'Homme dans les TPO et en Israël. Le REMDH exhorte l'UE à donner priorité à l'application de la clause des droits de l'Homme dans tous les accords bilatéraux, y compris dans celui avec l'Autorité Palestinienne.
7. Les plans d'action actuellement en négociation entre l'UE et Israël, dans le cadre de l'initiative de l'UE sur une Europe élargie, devraient inclure un important chapitre sur les droits de l'Homme « dans la promotion de la paix et de la stabilité », ainsi que des points de référence clairs pour leur mise en œuvre. C'est ce qui est demandé dans la Communication de la Commission européenne du 11 mars 2003 sur une *Europe élargie – voisinage : un nouveau cadre proposé pour les relations avec les voisins orientaux et méridionaux*, qui a été bien accueillie par le Conseil de l'UE.

2. LIMITATION DE L'ESPACE POUR LES DROITS DE L'HOMME

D'Oslo à l'Intifada d'al-Aqsa – L'environnement des droits de l'Homme dans lequel les ONG ont travaillé

Le cadre principal dans lequel les ONG palestiniennes ont dû travailler, depuis 1993, est le Processus d'Oslo, qui a été largement salué comme une étape importante dans les efforts déployés pour la réconciliation israélo-palestinienne. Le processus était accompagné d'une contribution énorme de la part des donateurs pour mettre en place l'Autorité Palestinienne, ainsi que la société civile palestinienne.

Toutefois, en dehors de la communauté des droits de l'Homme, peu d'acteurs ont relevé que les Accords d'Oslo ne mentionnaient pas les droits de l'Homme ou le droit humanitaire international comme fondements de la construction de la paix.

En fait, les Accords d'Oslo n'ont pas promu les importants principes légaux internationaux de la Déclaration des Droits de l'Homme, de la Convention internationale des Droits politiques et civils, de la Convention internationale des Droits économiques et sociaux ou des Conventions de Genève comme bases de la résolution du conflit israélo-palestinien. Les Accords ne se sont pas fondé non plus sur les deux premières résolutions de l'ONU relatives au conflit israélo-palestinien (UNSC Résolutions 242 et 338), qui stipulent clairement l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre. Il fut simplement mentionné que les résolutions devraient servir de base pour une solution permanente qui serait atteinte à la fin du processus de négociation.

Le Processus d'Oslo ferma les yeux sur les violations des droits de l'Homme de l'AP au nom de la sécurité israélienne. En outre, il consolida le contrôle complet d'Israël sur l'économie, l'espace vital, le système routier et les ressources naturelles palestiniens.

Au cours du Processus d'Oslo, les Palestiniens ont, à maintes reprises, souffert de la politique israélienne de clôture générale et de division des terres, qui ont handicapé leur économie et limité la liberté de leurs mouvements, rendant difficiles les déplacements pour le travail, les soins médicaux ou l'éducation. Cette situation s'aggrava encore après l'Intifada d'al-Aqsa.

La politique de la création, avec les colonies, « d'états de fait sur le terrain » a eu un impact réel sur des questions importantes dans le conflit israélo-palestinien telles les frontières, les droits des réfugiés et le statut de Jérusalem (qui devaient toutes être traitées au cours des négociations finales des Accords d'Oslo relatives au statut).

Par son omission d'une référence explicite au respect des droits de l'Homme et du droit humanitaire international, le Processus d'Oslo réduisit effectivement la signification et l'applicabilité de principes juridiques internationaux, ainsi que d'importantes résolutions de l'ONU, relatives à la situation dans les Territoires Palestiniens Occupés. Ainsi, le Processus d'Oslo a, en fait, facilité et même multiplié les violations israéliennes des droits légaux, sociaux, politiques et économiques des Palestiniens en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. Cela n'a pas mis fin à l'occupation israélienne, mais l'a au contraire aidée à se poursuivre par d'autres moyens.

Un des aspects les plus remarquables du Processus d'Oslo est le fait que « l'étouffement » des droits de l'Homme et du droit humanitaire fut maintenu et soutenu par la communauté internationale, dont par les Hautes Parties Contractantes des Conventions de Genève parmi lesquelles on retrouve les pays de l'Union européenne, ainsi que d'autres gouvernements ; tous, par ailleurs, reconnus comme des défenseurs très en vue des principes des droits de l'Homme.

L'Intifada d'al-Aqsa

Avec l'effondrement final du Processus d'Oslo et au cours de l'Intifada d'al-Aqsa, suite à la visite de Sharon à la Montagne du Temple/al-Haram al-Sharif à Jérusalem le 28 septembre 2000, la situation des droits de l'Homme s'est gravement détériorée.

Du point de vue du droit international, la crise actuelle ne peut être qualifiée de conflit armé (où deux armées s'affrontent), qui tomberait alors sous le coup de la loi de la guerre (Convention de La Haye de 1907 et les Première, Deuxième et Troisième Conventions de Genève). Les racines du conflit sont l'occupation militaire et les violations subséquentes des droits de l'Homme et du droit humanitaire dans les Territoires Palestiniens Occupés.

Depuis le 29 septembre 2000, on a constaté une escalade des sanctions collectives et de la limitation considérable de liberté de mouvement des Palestiniens dans les Territoires Occupés. Israël a officiellement reconnu et défendu les assassinats ciblés. Les colonies illégales se sont étendues et le système de contournement routier s'est développé.

A mesure que l'Intifada s'intensifia, de nombreux civils ont été tués, à la fois du côté palestinien et du côté israélien. Et à mesure que les violations augmentaient à cause des clôtures et des

barrages routiers, les Palestiniens des TPO sont devenus plus dépendants de l'assistance humanitaire.

Les résultats économiques ont été dévastateurs à la fois pour les Palestiniens en tant qu'individus et pour la société et les infrastructures palestiniennes dans leur ensemble. Selon des estimations de la Banque mondiale, en mars 2003, 60% de la population de Cisjordanie et de Gaza vivaient sous le seuil de pauvreté de deux dollars US par jour, et le taux de chômage avait augmenté de 10% en septembre 2000 à plus de 50%.

Les statistiques montrent que depuis le 29 septembre 2000, 2354 Palestiniens (civils et combattants armés) ont été tués par les forces israéliennes dans les TPO¹, et plus de 24000 blessés². Les violations systématiques et massives des droits de l'Homme se sont intensifiées au cours de toute cette période. En Israël, 48 Palestiniens, résidents des TPO, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes.

Des attaques parallèles contre des Israéliens ont causé la mort de plus de 198 civils, tués dans les TPO par les Palestiniens. En Israël, 394 civils israéliens ont été tués par des Palestiniens, résidents des TPO³. La plupart de ces morts sont dûs à des attentats-suicides à l'intérieur d'Israël, nourrissant à nouveau le cycle de la violence. Le nombre total d'Israéliens (civils et membres des forces de sécurité) tués en Israël et dans les TPO par des Palestiniens au cours de l'Intifada se monte à 856 morts⁴.

La Feuille de Route

Faisant suite aux attaques du 11 septembre 2001, le Président des Etats-Unis Bush déclara la « guerre au terrorisme » et le Conseil de Sécurité de l'ONU adopta la résolution 1373 sur la coopération internationale dans le combat contre les menaces pour la paix et la sécurité internationales par les actes terroristes. Ceci s'est fait sans aucune définition internationale officielle du terrorisme, que ce soit des actions menées par des Etats ou par des acteurs non-étatiques, en conformité avec les principes des droits de l'Homme et de la législation humanitaire. Cependant, la lutte contre le terrorisme est depuis lors devenue un sujet de première priorité et sert de cadre à la Feuille de Route.

A l'instar des Accords d'Oslo, la Feuille de Route ne dit rien d'une approche de la paix basée sur le respect des droits de l'Homme, du droit humanitaire et du droit international. Au lieu de se référer à des violations concrètes, telles que les sanctions collectives, les assassinats extra-judiciaires, les déportations, les colonies, etc, la Feuille de Route cite des actes définis de manière vague comme « sapant la confiance ». Elle reporte également les questions cruciales du statut de Jérusalem, des frontières permanentes, de l'illégalité de toutes les colonies juives et du droit de retour pour les réfugiés palestiniens.

Comme les dispositions reprises dans les Accords d'Oslo, la Feuille de Route demande que l'AP fonctionne comme un acteur étatique, malgré les restrictions qui l'empêchent de fonctionner comme un Etat.

On demande à l'AP de se restructurer et de rendre ses services de sécurité plus efficaces afin d'en finir avec la violence palestinienne et les actes terroristes. Dans sa « lutte contre la terreur », l'AP a bafoué les droits des Palestiniens en utilisant les détentions arbitraires, les exécutions, le mauvais traitement et la torture des prisonniers, comme elle l'avait fait sous le régime des Accords d'Oslo. Plusieurs de ces actions de l'AP n'étaient pas liées à des questions de sécurité mais à des actes criminels et politiques.

La Feuille de Route prévoit aussi que la cessation de la violence palestinienne soit accompagnée de mesures de soutien mises en place par Israël. Malgré cela, Israël a non

¹ B'Tselem du 22 février 2004

² Société palestinienne du Croissant Rouge du 15 février 2004

³ B'Tselem du 22 février 2004

⁴ B'Tselem du 22 février 2004

seulement entrepris d'arrêter des Islamistes (suspectés d'avoir commis ou aidé des actes terroristes) en Israël, mais aussi d'augmenter le nombre d'assassinats extra-judiciaires de Palestiniens dans les TPO. Au cours de l'été et de l'automne 2003, la Bande de Gaza et la Cisjordanie ont subi de nombreuses attaques aériennes visant des Palestiniens soupçonnés par Israël d'être impliqués dans des actes de « terreur ». Plusieurs passants furent tués et beaucoup blessés durant ces assassinats extra-judiciaires, des maisons furent démolies, des propriétés et des terres endommagées – et pendant ce temps les attentats-suicides à l'intérieur d'Israël n'ont pas cessé.

En juin 2002, le gouvernement d'Israël prit la décision de construire une barrière/mur prétendant que cela empêcherait la pénétration en Israël des kamikazes palestiniens de Cisjordanie. La majeure partie du trajet ne court pas le long de la Ligne verte, mais traverse la Cisjordanie. A l'occasion de la construction de cette barrière/mur, des terres palestiniennes furent confisquées, des terres agricoles détruites, des maisons et autres bâtiments démolis. La barrière/mur isolera plusieurs villages palestiniens et fera de certains d'entre eux des enclaves isolées. La barrière sépare également des Palestiniens de leurs terres agricoles, de leurs écoles, des services de santé et des centres de commerce et de services locaux.

Tandis que la situation s'aggravait et que la pauvreté augmentait dans la population palestinienne des TPO, des groupes religieux et radicaux ont graduellement obtenu le soutien de la société palestinienne, défiant la communauté des ONG et contestant le pouvoir de l'AP.

Pendant ce temps, les donateurs, tout en évitant de prendre de vraies mesures pour protéger et promouvoir les droits de l'Homme, continuent de soutenir les ONG et la société civile palestiniennes. Celles-ci sont supposées œuvrer pour la protection et la promotion des droits et des valeurs que les donateurs et la communauté internationale, en fait, refusent politiquement ! Ces politiques discréditent les droits de l'Homme comme tels, de même que l'action des ONG des droits de l'Homme et les donateurs étrangers.

Le cadre juridique

La quatrième Convention de Genève s'applique aux Territoires Palestiniens Occupés. Elle stipule que la Puissance occupante est responsable du respect des droits des civils. Selon la même Convention, ses Hautes Parties Contractantes, dont les Etats membres de l'UE, doivent s'assurer de son respect par Israël.

En ce qui concerne les Etats membres de l'UE, il faut noter que l'Accord d'Association entre l'Union européenne et Israël prit effet le 1^{er} juin 2000 et que l'article 2 stipule que *« Les relations entre les Parties, de même que toutes les dispositions de l'Accord lui-même, sont fondées sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques qui guident leurs politiques nationales et internationales et constituent un élément essentiel de l'Accord »*.

Comme l'article 2 est une disposition obligatoire, l'Union européenne et ses Etats membres ont l'obligation de dénoncer les violations sérieuses des droits de l'Homme dans les Territoires Occupés et envers la minorité arabe en Israël.

Néanmoins, les Etats membres de l'Union européenne ont montré un manque de volonté et de pouvoir politiques à contribuer à l'arrêt des violations des droits de l'Homme par les Israéliens dans les Territoires Palestiniens Occupés. Les Etats européens se sont abstenus de soutenir les résolutions des Nations Unies appelant les agences de l'ONU concernées à réfléchir aux meilleures manières d'apporter la protection internationale nécessaire à la population palestinienne.

En bref, malgré les engagements et les accords, des pays reconnus pour leur haut degré de défense des droits de l'Homme ont activement participé à l'étouffement de ces droits dans différents scénarios devant mener à la paix. Et en même temps, ils ont financé la société civile et les ONG des droits de l'Homme et ont encouragé la promotion de valeurs que, par ailleurs, ils ne cherchent pas à soutenir comme principes de base pour la paix.

3. LIMITATION DE L'ESPACE POUR L'ACTION DE LA SOCIETE CIVILE

Les ONG palestiniennes dans les TPO après l'Intifada d'al-Aqsa

Bien que n'étant pas moins bien lotie que la population palestinienne et se trouvant, en fait, souvent dans une situation plus enviable, la communauté des ONG palestiniennes doit faire face à des conditions de travail de plus en plus restrictives depuis le début de l'Intifada d'al-Aqsa. Les marges de manœuvre laissées aux ONG palestiniennes au sein des Territoires Occupés ont été fortement limitées, tendance qui s'est amplifiée après le 11 septembre 2001.

L'évolution depuis septembre 2000 s'est traduite en la destruction de l'infrastructure de la société civile palestinienne, en des restrictions accrues de la liberté de mouvement, en un plus grand isolement par rapport à la communauté internationale, ainsi que par rapport aux Palestiniens vivant à l'intérieur d'Israël et, surtout, un plus grand isolement par rapport à leur base.

Restrictions de la liberté de mouvement

Comme la vie quotidienne des Palestiniens a été fortement touchée par la politique israélienne de clôture et par les restrictions de mouvement, spécialement depuis septembre 2000, les ONG ont été également affectées. Depuis le début de l'Intifada d'al-Aqsa, la politique de clôture mise en œuvre par Israël a créé une situation d'enfermement des ONG.

Depuis lors également, la mise en place d'un important système de barrages routiers a multiplié les difficultés rencontrées par les ONG. Comme leurs mouvements sont limités ou même empêchés, il est devenu de plus en plus pénible pour les ONG de travailler et d'achever leurs projets.

Les restrictions de mouvement créent également des conditions de travail aléatoires pour le personnel des ONG qui font la navette depuis leur domicile, mais aussi pour ceux qui travaillent sur le terrain, dans des secteurs éloignés du bureau de l'organisation. Ces secteurs sont souvent isolés par des clôtures.

En conséquence, les projets ont encouru de sérieux retards ou ont même été totalement arrêtés, puisque, d'une part, les personnes concernées ne pouvaient arriver aux bureaux des ONG et, d'autre part, les bénéficiaires des projets ne pouvaient être atteints. La recherche de routes alternatives et de différents modes de transport (étant donné que la politique des barrages routiers empêche souvent les Palestiniens de passer les postes de contrôle à bord d'un véhicule) a donné lieu à d'importantes pertes de temps et d'argent. Le poste de contrôle Erez, point de passage principal entre la Bande de Gaza et Israël, a parfois été complètement fermé.

Au cours de fermetures prolongées, les autorités israéliennes ont partiellement levé la clôture pour du personnel humanitaire nommément désigné et bénéficiant d'un permis. Il y a cependant peu de logique dans l'attribution des critères à ceux qui sont autorisés à passer à tel ou tel moment. Ceci rend impossibles une planification et une organisation efficaces du travail.

Destruction de bureaux

En mars 2002, les forces israéliennes commencèrent l'opération « Defensive Shield » (Bouclier défensif), c.-à-d. des invasions à grande échelle des villes palestiniennes dans tous les Territoires Palestiniens Occupés. Les autorités israéliennes déclarèrent que l'opération était la réponse à plusieurs attentats-suicides à l'intérieur d'Israël. Cela marqua le début d'une nouvelle phase d'opérations israéliennes dans les TPO, comprenant des incursions à grande échelle à l'intérieur des TPO, des arrestations de masse, etc. Les chars, les fils barbelés et les couvre-feux empêchèrent tout travail et isolèrent les communautés. Plusieurs bureaux d'ONG furent détruits, endommagés ou vandalisés. Les incursions suivaient un schéma régulier de saisie d'archives et de ressources financières, ainsi que la destruction d'infrastructures techniques.

A Ramallah, l'infanterie blindée et les tireurs d'élite israéliens ont occupé le complexe d'immeubles abritant l'Unité de la Politique d'Information sur le Développement de la Santé (HDIP), le Groupe Mattin, al-Haq et d'autres bureaux. Les immeubles furent utilisés comme base militaire provisoire et bloqués par des fils barbelés. Le personnel des ONG qui cherchait à entrer dans les bâtiments en était empêché par des soldats.

Les portes intérieures des bureaux étaient défoncées et endommagées, et le plafond était à certains endroits démolit de l'intérieur. Les voisins ont rapporté que les soldats emportaient de ces immeubles de grandes quantités d'objets non identifiés. Les archives et le contenu des fichiers étaient éparpillés sur le sol, les tiroirs forcés et leur contenu fouillé. Les disques durs et des éléments électroniques internes ont été enlevés de plusieurs ordinateurs.

L'Union des Comités palestiniens de Secours médicaux (UPMRC), qui gère des centres permanents de soins de santé primaires, des laboratoires et des unités mobiles de santé, a aussi été attaquée par les forces israéliennes. Le 1^{er} avril 2002, les chars israéliens ont bombardé l'immeuble situé dans le centre de Ramallah, qui abrite le siège et un centre médical d'urgence de l'UPMRC. Les soldats obligèrent tous les occupants à sortir de l'immeuble, mais détinrent des médecins, des membres du personnel et un certain nombre de bénévoles italiens, dont un membre du Parlement européen. L'UPMRC rapporta que du matériel de bureau avait été détruit et qu'un mur s'était effondré. Quelques jours auparavant, d'autres locaux de l'UPMRC avaient également été attaqués.

A l'Institut Mandela pour les Prisonniers politiques, les propriétés ont été entièrement vandalisées, le matériel de bureau démolit, les ordinateurs jetés à terre, les meubles brisés et les dossiers éparpillés sur le sol. Le bureau était utilisé comme base d'où les soldats tiraient sur d'autres bâtiments, laissant vitres, châssis de fenêtres et portes démolis. Le disque dur de l'ordinateur principal, comprenant la base de données de l'organisation, fut enlevé.

Le 8 avril 2002, les forces israéliennes ont fait sauter l'entrée principale de l'immeuble de la YMCA de Ramallah. L'ascenseur et plusieurs bureaux et pièces de matériel ont été vandalisés ou détruits. Le garage et les véhicules ont été dynamités.

Les ONG de Ramallah mentionnées ci-dessus ne représentent qu'un échantillon d'organisations dont les bureaux ont été endommagés, au cours de ce qui semblait être une volonté systématique de détruire les structures administratives et celles de la société civile palestinienne.

Les ONG d'autres villes et communautés palestiniennes ont également souffert de la destruction de leurs bureaux suite aux incursions israéliennes. Les conséquences des attaques des bureaux des ONG palestiniennes à Ramallah, Jenin, Tulkarim, Nablus et ailleurs sont très sérieuses non seulement à cause des dégâts matériels, mais aussi à cause des pertes d'informations issues des travaux antérieurs et en cours.

A l'instar des ONG, les stations locales des médias (tant celles influencées par l'AP que les stations privées) ont dû faire face, sur une grande échelle, au vandalisme et à la destruction de leurs bureaux et matériels, ainsi qu'à la démolition importante et systématique de leurs installations techniques. Dans ce contexte, il faut relever que, comme la plupart des ONG, plusieurs de ces stations étaient bénéficiaires de subsides et du soutien de communautés tant locales qu'internationales.

De même, les institutions de l'Autorité Palestinienne ont fait systématiquement l'objet d'incursions. Des documents, des archives et des disques durs d'ordinateurs ont été confisqués ainsi que du matériel sans valeur informative ou utilité pour les services de renseignement.

Solidarité internationale

A mesure du confinement croissant de la société palestinienne et de la sérieuse réduction de sa liberté de travailler, des milliers de sympathisants internationaux d'Europe et des Etats-Unis, et

certaines ONG, se sont rendus dans les TPO pour témoigner leur solidarité et apporter une assistance à la fois aux Palestiniens et à leurs ONG.

Un des mouvements militants les plus visibles dans les médias internationaux est le Mouvement de Solidarité internationale (ISM) qui releva que, par semaine, entre 30 et 40 bénévoles et militants arrivaient dans les TPO, depuis le début de l'Intifada d'al-Aqsa. D'autres secteurs de la société civile ont également invité et accueilli des internationaux dans leurs organisations en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza.

Israël prit des mesures et réagit contre la présence des internationaux en appliquant une politique de refus d'accès et d'extension de visa pour les bénévoles internationaux et les expulsions, amorçant ainsi une pratique de fait qui cherche à isoler la société civile palestinienne locale de la scène internationale.

En avril 2002, le Ministère israélien de l'Intérieur prit des dispositions administratives de contrôle à toutes les frontières, autorisant les fonctionnaires officiels de demander si les visiteurs comptaient rencontrer des Palestiniens, et octroyant aux fonctionnaires de l'immigration le droit d'expulser les étrangers qui souhaitaient entrer en Israël dans le but de se rendre dans les TPO.

Citons notamment comme exemples :

En avril 2002, le Président et le Secrétaire général de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), Sidiki Kaba et Driss el Yazami, ainsi que le Président d'Honneur de la Ligue française des Droits de l'Homme, Henri Leclerc, ont été détenus à l'aéroport Ben Gourion par les forces israéliennes d'immigration et de sécurité. Ils étaient arrivés avec des visas en règle pour entrer en Israël. Les fonctionnaires de l'immigration les ont cependant informés qu'ils ne seraient pas autorisés à entrer en Israël et devaient être expulsés. C'est seulement après l'intervention d'Adalah, le Centre juridique pour les Droits de la Minorité arabe en Israël, qu'ils ont été autorisés à entrer.

En janvier 2003, le militant ISM, Jaggi Singh, a été détenu à Jérusalem Ouest alors qu'il visitait des amis. Il fut expulsé d'Israël sans procès.

En mai 2003, des membres du Programme Euro-Med Jeunes ont vu leur entrée en Israël refusée. Ce programme vise à réaliser les objectifs précisés dans la Déclaration de Barcelone en 1995. Une partie de leur travail se fait avec des enfants handicapés et des jeunes sans emploi. Ils collaborent aussi à divers projets sociaux et culturels.

Le programme débuta en février, mais du fait que les autorités israéliennes n'ont délivré que des visas de trois mois, alors que la Commission européenne en avait demandé de six mois, les membres ont passé une semaine en dehors d'Israël afin d'obtenir de nouveaux visas à leur entrée. Au Pont Allenby, poste frontière entre la Jordanie et Israël, les membres se sont vus refuser l'accès à Israël et en plus ils ont fait l'objet d'une fouille personnelle approfondie, ainsi que de leurs bagages. C'est seulement après avoir passé trois semaines en Jordanie et avoir reçu l'assistance juridique d'Adalah que les neuf bénévoles du programme ont finalement pu entrer.

Le même mois, la représentante de la Fondation Ford au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, Emma Playfair, se vit refuser l'accès en Israël et quelques jours plus tard, le responsable des droits de l'Homme de la même organisation, Fateh Azzam, fut expulsé vers Athènes.

En juin 2003, Israël refusa l'entrée à une équipe belgo-hollandaise de médecins et de travailleurs du secteur de la santé. La mission de cette équipe était d'examiner l'accessibilité aux services de santé des Palestiniens dans les TPO.

Peu de temps auparavant, en mai 2003, les autorités israéliennes ont introduit une déclaration à faire signer par les internationaux désireux de se rendre dans la Bande de Gaza. Par cette déclaration, le signataire marquait son accord notamment sur le fait que l'armée ne pouvait garantir la sécurité personnelle des internationaux dans la Bande de Gaza et ne pouvait être

tenue pour responsable de « décès, blessures ou endommagement/perte de biens encourus lors d'activités militaires ». En outre, le signataire devait nier toute association avec l'ISM ou avec d'autres organisations visant à perturber les opérations militaires israéliennes. Les mesures prises par Israël en mai 2003 refusant l'accès et limitant les mouvements des internationaux arrivaient dans un contexte de critiques croissantes adressées au gouvernement israélien relatives aux actions illégales menées par les forces israéliennes dans la Bande de Gaza, notamment la démolition de maisons, les assassinats ciblés, le nivellement des terres et la restriction des mouvements, ainsi qu'une série d'attaques contre des internationaux.

Cette politique du refus touchait la société civile palestinienne par le fait que les organisations ne pouvaient recevoir les stagiaires et bénévoles invités à travailler avec elles. Les organisations accueillantes ont signalé qu'elles ont dû signer des déclarations attestant que le/la bénévole international(e) ne commettrait aucun acte de terrorisme.

Récemment, les autorités israéliennes ont renforcé les mesures visant à maintenir la communauté internationale en dehors des TPO. Depuis le 4 janvier 2004, l'accès aux secteurs de l'AP est interdit sans autorisation écrite préalable. Le non-respect de ceci peut conduire à l'expulsion et le refus à l'avenir de toute entrée en Israël. Ceux qui souhaitent entrer à Gaza par le poste de contrôle Erez devaient en faire la demande 5 jours d'avance. Par la suite, ce délai a été porté à 15 jours ouvrables.

Le refus d'accès aux internationaux est préjudiciable aux organisations palestiniennes d'accueil car cela accroît leur isolement. Dans le même temps, des militants internationaux ont perdu la vie dans des actions des forces israéliennes :

En novembre 2002, l'employé de l'UNRWA, Iain Hook a été tué par un tireur isolé israélien au cours d'une grosse fusillade dans le camp de réfugiés à Jenin.

Rachel Corie, citoyenne des Etats-Unis et membre d'ISM, a été écrasée par un bulldozer en mars 2003 à Rafah (dans la Bande de Gaza), alors qu'elle tentait d'empêcher les forces israéliennes de démolir une maison palestinienne.

En avril 2003, Brian Avery, un militant américain d'ISM, a été blessé au cours d'une opération des Forces de Défense israéliennes (IDF) dans la ville de Jenin.

En avril 2003, Thomas Hurndall, citoyen britannique et militant d'ISM, a été déclaré cliniquement mort après avoir été abattu par les forces israéliennes alors qu'il essayait de sortir des enfants palestiniens du champ d'action militaire. M. Hurndall mourut le 13 janvier 2004 d'une pneumonie, neuf mois après le tir fatal.

Conséquences du 11 septembre

Immédiatement après les attaques du 11 septembre 2001, les Etats-Unis ont déclaré l'état d'urgence nationale pour prendre en charge la menace d'agressions terroristes. La prévention internationale contre la terreur, conduite par les Etats-Unis, permet la légitimation d'une série d'actions et de déclarations, qui, dans d'autres circonstances, seraient suspectes.

Ainsi, le 21 mai 2003, le Ministre israélien des Affaires étrangères, Silvan Shalom, a publiquement prétendu que les ONG palestiniennes et la plupart des organisations des droits de l'Homme en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza abritaient des terroristes palestiniens. L'allégation du Ministre que les ONG palestiniennes abritaient des terroristes palestiniens dans leurs bureaux était une nouvelle tentative de délégitimer l'action des militants palestiniens des droits de l'Homme. Ces allégations servent également de prétexte à des attaques directes contre les ONG palestiniennes et à des restrictions supplémentaires à leur rencontre.

A peu près au même moment, en 2003, USAID ajouta des clauses conditionnelles aux contrats avec les ONG bénéficiaires de son soutien financier. Parmi les conditions figure l'engagement intitulé « Certification relative au Financement terroriste », qui doit être signé par les ONG avant de passer un accord de financement. Les ONG doivent certifier qu'elles « n'ont pas fourni ou ne

fourniront pas du matériel, un soutien ou des ressources à aucun individu ou entité, qu'elles savent, ou ont une raison de savoir, promouvoir, planifier, soutenir, s'engager ou s'être engagé dans une activité terroriste ». Ceci est fondé sur l'US Executive Order 13224 publié en septembre 2001.

Le 17 novembre 2003, suite à un lobbying au Congrès et au gouvernement américains, la Fondation Ford, qui est le plus important donateur de plusieurs ONG palestiniennes, publia une déclaration annonçant de nouveaux accords pour signature par toutes les organisations partenaires, attestant qu'elles ne promouvront, ni ne s'engageront dans des actes de violence, de terrorisme, de fanatisme ou de destruction d'aucun Etat, ni ne sous-traiteront à aucune entité qui s'engage dans de telles activités.

La mise en œuvre de la conditionnalité limite encore plus le champ d'opération des ONG palestiniennes et risque de les couper de leur base, car la définition d'un terroriste (et en conséquence du soutien au terrorisme) se prête à des interprétations subjectives.

4. EFFETS SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE PALESTINIENNE EN ISRAËL

La liberté d'association, de mouvement et de travail dans la société civile a causé moins de problèmes pour les ONG palestiniennes en Israël que pour celles des Territoires Occupés. Malgré tout, il n'y a pas d'équivalence avec la société civile juive, car la législation israélienne est appliquée différemment aux citoyens palestiniens et aux citoyens juifs. Après l'Intifada d'al-Aqsa à l'automne 2000, le fossé entre Palestiniens et Juifs d'Israël devint de plus en plus évident.

Les assassinats d'octobre 2000

Au début de l'Intifada d'al-Aqsa, les citoyens palestiniens d'Israël ont manifesté dans tout le nord du pays en solidarité avec le soulèvement dans les TPO. La police et les manifestants se sont affrontés avec violence. Au cours de ces manifestations ou dans des événements liés à celles-ci, 13 Palestiniens furent tués par les forces israéliennes. Les résultats de la commission d'enquête officielle présidée par le juge de la Cour suprême, Theodor Or, furent publiés trois ans plus tard. Ils montrèrent que les manifestants palestiniens n'étaient pas armés, que la police n'avait pas apporté une protection adéquate aux citoyens palestiniens attaqués, qu'au contraire la police avait protégé les attaquants juifs et qu'elle avait fait usage d'une force aveugle.

Les assassinats d'octobre ont conduit à l'approfondissement de la scission entre les autorités israéliennes et les citoyens palestiniens d'Israël. La promulgation d'une nouvelle loi intitulée «Loi sur la Nationalité et l'Accès en Israël (Ordonnance Provisoire) » du 31 juillet 2003 isola la communauté palestinienne des Palestiniens dans les TPO. L'introduction de la loi a pu également augmenter l'écart psychologique entre la communauté palestinienne et le reste d'Israël. Cette loi interdit la résidence et le statut de citoyen aux Palestiniens des Territoires Occupés qui ont épousé des citoyens israéliens. La loi ne s'applique qu'aux Palestiniens des Territoires Occupés.

La stigmatisation des Palestiniens en Israël

En novembre 2001, la Knesset israélienne vota la levée de l'immunité parlementaire du Membre de la Knesset (MK) et chef du parti « National Democratic Assembly » (NDA), Azmi Bishara, en vue du lancement de poursuites pénales. Bishara était accusé de violation de l' « Ordonnance sur la Prévention de la Terreur » (1948) et des Règlements d'Urgence (Déplacements à l'Étranger) (1948), à cause de deux discours politiques qu'il fit à Umm al-Fahm (Israël) en juin 2000, et à Kardaha (Syrie) en juin 2001. Dans ces discours, il réaffirma le droit de résister à une occupation étrangère et loua l'exploit de la résistance libanaise qui amena le retrait définitif des forces israéliennes d'occupation du Sud Liban. Il était également inculpé suite à une série de visites en Syrie qu'il avait organisées pour permettre à des citoyens palestiniens âgés d'Israël de se rendre auprès de membres de leur famille qu'ils n'avaient plus revus depuis 1948. Il s'agissait du premier cas d'un MK dont l'immunité était levée à cause de déclarations politiques faites dans l'exercice de ses fonctions comme représentant public. Le 1^{er} avril 2003, la Cour des

Magistrats de Nazareth décida d'un non-lieu pour l'accusation du MK Bishara dans l'affaire des visites syriennes.

Le Comité central israélien des Elections (CEC) vota l'exclusion du parti « National Democratic Assembly » et des MK Azmi Bishara et Ahmad Tibi, pour les élections israéliennes du 28 janvier 2003. Les motions d'exclusion du NDA et de Bishara étaient fondées sur des allégations que celui-ci et le NDA « nient l'existence de l'Etat d'Israël comme Etat juif et démocratique » et que Bishara et Tibi soutiennent « la lutte armée d'un Etat ennemi ou d'une organisation terroriste contre l'Etat d'Israël », deux délits qui transgressent la Loi fondamentale israélienne. La Cour suprême d'Israël rejeta les décisions d'exclusion prises par le CEC, approuvant ainsi la participation du NDA et de Bishara et de Tibi aux élections de janvier.

En février 2002, le Ministre israélien de l'Intérieur publia un arrêté interdisant à Sheikh Ra'ed Salah de quitter Israël pour six mois. Celui-ci est un des fondateurs du Mouvement islamique en Israël et est très respecté comme chef spirituel dans le monde islamique. Sheikh Ra'ed Salah fut maire d'Umm al-Fah de 1989 à 2001, avant de prendre la tête du Mouvement islamique en Israël. Le Ministre de l'Intérieur prétendait que la sécurité de l'Etat serait en danger si le Sheikh se déplaçait à l'étranger. Le Ministre publia l'interdit de déplacement à l'étranger sous l'article 6 des Règlements d'Urgence (Déplacements à l'Etranger) (1948) (amendés en 1961).

En mai 2003, Sheikh Ra'ed Salah fut arrêté avec 14 autres Palestiniens ayant la citoyenneté israélienne. Ils étaient accusés du fait que le Mouvement islamique avait opéré des transferts illicites de fonds depuis des ONG et des sociétés illégales étrangères vers les activités du Hamas dans les Territoires Occupés. Cette accusation a été rejetée par les chefs du Mouvement islamique. Près de 1200 policiers et officiels des services de renseignement ont participé à l'opération d'arrestation de ces 15 personnes. En outre, quelque 200 journalistes étaient sur place pour couvrir les arrestations en direct.

Les tentatives israéliennes de restreindre l'action des ONG

Une proposition de loi relative aux ONG, présentée à la Knesset durant l'été 2002, est la preuve des temps plus difficiles à venir pour la société civile en Israël. Si elle entre en vigueur, la loi proposée en juin 2002 pourrait limiter la possibilité pour les ONG de recevoir des donations de tout pays ou organisation à l'étranger. Etrangement similaire à la législation sur les Associations de pays arabes voisins, la loi propose que, pour solliciter des fonds auprès de gouvernements étrangers ou de fondations qui reçoivent des fonds gouvernementaux, les ONG devraient obtenir l'autorisation du Bureau israélien d'Enregistrement. Une fois que celui-ci a autorisé l'ONG à recevoir un financement étranger, ledit Bureau aurait le droit de suivre et de superviser le travail de l'ONG. Certaines ONG seraient exemptées de ces dispositions, exemption octroyée par le Ministère de l'Intérieur. Il se pourrait que la loi aboutisse à demander plus de transparence dans les fonds reçus par les associations.

En août 2002, Amiram Bogat, alors représentant de l'Enregistrement des Associations, décida de nommer un investigateur des activités d'Adalah. Sa décision était fondée sur trois allégations : 1) L'organisation assure une assistance et des services juridiques à des organisations et institutions arabes sur des sujets relatifs à la discrimination, en contradiction avec ses objectifs spécifiques tels que repris dans le Registre des Associations ; 2) Une enquête révéla qu'une organisation appelée Société Galilée a transféré des sommes considérables à Adalah pour le paiement des salaires de ses employés et ce avant l'enregistrement d'Adalah ; et 3) Des soupçons appurent quant à des irrégularités financières dues à l'utilisation de fonds au profit de certaines personnalités politiques.

Suite à la décision de l'Enregistrement, Adalah fit appel auprès du Ministre de l'Intérieur en septembre 2002. Dans cet appel, Adalah argumenta que le comportement de l'Enregistrement vis-à-vis d'Adalah, de même que ses trois allégations, illustre clairement que sa décision était arbitraire, illégale, discriminatoire et motivée politiquement. Adalah insista sur l'arbitraire de la décision qui avait été prise sans aucune audition préliminaire. De plus, Adalah confirma, en effet, la fourniture de conseils juridiques gratuits à des organisations arabes, dont diverses

institutions politiques, et que les fonds avaient été transférés depuis la Société Galilée vers Adalah avant l'enregistrement de l'organisation. Toutes ces actions étaient légales.

Le 7 février 2004, Adalah reçut la décision du Ministre de l'Intérieur, Avraham Poraz, comme quoi son appel de septembre 2002 était accepté.

Les raids dans les bureaux des ONG

Comme dans les Territoires Occupés, quelques ONG palestiniennes d'Israël ont également subi des descentes, des perquisitions et des confiscations de matériel de bureau par la police ou l'armée israélienne.

En août 2002, Adalah, membre du REMDH, a fait l'objet d'une enquête au motif que l'organisation menait des activités dépassant son mandat ; était contrôlée par un parti politique ; et commettait des irrégularités financières. La décision d'initier une enquête à propos d'Adalah arrivait à un moment où l'organisation était impliquée dans plusieurs affaires importantes touchant des membres de la communauté minoritaire arabe et faisait suite à l'introduction de plusieurs lois et politiques visant à restreindre les droits des citoyens arabes d'Israël.

Le bureau de l'ONG palestinienne Ansar al-Sajeen, qui travaille avec des prisonniers politiques a fait l'objet d'une descente en mai 2003. La perquisition était fondée sur des décisions gouvernementales. Le directeur, Munir Mansour, fut arrêté et des ordinateurs et des documents confisqués.

Pendant la même période, le bureau de l'Association al-Aqsa, organisation qui vise à préserver les lieux saints islamiques en Israël, endommagés ou détruits, a fait l'objet d'une descente et d'une perquisition. Des ordinateurs, des documents et d'autres équipements ont été confisqués et des personnes arrêtées.

5. LES DONATEURS

Au cours de la mission du REMDH en Israël et en Palestine, l'équipe rencontra plusieurs représentants des donateurs gouvernementaux (voir en annexe la liste des personnes rencontrées).

Stagnation des politiques depuis Oslo

Depuis l'établissement de l'Autorité Palestinienne en 1994, les donateurs gouvernementaux ont alloué des fonds à la fois à l'AP et à la société civile palestinienne. D'ordinaire, les donateurs se fient aux stratégies nationales (initiées par les gouvernements respectifs) dans le choix des projets à soutenir. Bien que les donateurs ont des cibles différentes pour leur financement, il existe un intérêt commun à soutenir et promouvoir les droits de l'Homme, la démocratie et la création d'un Etat.

Certaines parties de fonds pour le développement de la société civile sont venues directement des donateurs et d'autres fonds via des tiers (tels que des ONG internationales ou des institutions de l'ONU), parfois avec le but avoué d'équilibrer les fonds entre les organisations de la société civile et l'Autorité Palestinienne.

Un donateur mentionna les ONG palestiniennes comme ayant joué un rôle efficace de pourvoyeuses de services aux Palestiniens même avant 1994 et la création de l'AP. L'AP a été rendue inefficace en tant que pourvoyeur de services. D'autres donateurs, cependant, considèrent les efforts des ONG en tant que pourvoyeurs de services au sein de la société palestinienne comme étant devenus inefficaces et trop coûteux en comparaison des services de l'AP.⁵

⁵ De manière générale, les donateurs encouragent la société civile et l'AP à coopérer, mentionnant spécifiquement l'apport de services aux communautés palestiniennes éprouvant les privations de l'occupation. Les représentants de plusieurs donateurs ont déclaré que les ONG palestiniennes profiteraient de discuter et de se coordonner avec l'AP.

Chez les donateurs, la tendance principale est toutefois de compter sur la société civile palestinienne pour effectivement constituer un contrepoids démocratique à l'Autorité Palestinienne, considérant le rôle de la société civile comme sauvegarde de la démocratie et de la transparence en regard de l'Etat. En même temps, les donateurs ont soutenu des alternatives au leadership de l'AP⁶ dans le milieu des ONG, l'affaire LAW en étant un exemple (voir ci-dessous).

Les donateurs sont très conscients du fait que les projets qu'ils soutiennent et financent sont souvent retardés, interrompus ou même détruits par les forces israéliennes. Tous les donateurs considèrent les actions de leurs institutions et gouvernements en matière d'aide aux Palestiniens dans les TPO comme des travaux à la Sisyphe. Cela vaut à la fois pour le financement de l'Autorité Palestinienne et pour celui de la société civile.

A la question de savoir pourquoi les donateurs gouvernementaux ne font pas pression sur les autorités israéliennes pour que cesse la destruction de projets palestiniens financés par des fonds internationaux, les représentants des donateurs expliquent qu'il s'agit d'une situation à double jeu : les ambassades en Israël font une chose et les représentations dans les Territoires Occupés une autre. Aucune des deux parties n'a les moyens de toucher l'autre.

En général, le regard des donateurs sur cette situation à la Sisyphe est quelque peu cynique. La réponse diplomatique est qu'il ne faut pas cesser de soutenir la société palestinienne même quand le travail est perturbé ou détruit, car cela signifierait qu'on accepte l'occupation. Certains disent que la situation est telle parce qu'il s'agit de la politique des Etats, d'autres sont plus sévères dans leurs commentaires, prétendant que les politiciens se dédouanent au lieu de prendre leurs responsabilités.

Peu importe le volume d'aide apportée à la société palestinienne, elle est menacée de destruction par l'occupation israélienne, qui, selon l'avis de tous les donateurs, n'a pas cessé. Malgré l'augmentation des violations des droits de l'Homme et la détérioration générale de la situation ces dernières années, les politiques de financement d'après la Feuille de Route ne rompent pas avec celles du Processus d'Oslo.

Un autre point de vue fait valoir que le conflit israélo-palestinien ne peut être résolu que par des moyens politiques et non par du financement de développement. Le représentant d'un donateur se dit opposé à l'occupation, par exemple contre les barrages routiers, mais estime que pour éliminer ceux-ci, il faudrait des forces internationales. Mais le représentant souligna que la politique était bien d'assister l'Autorité Palestinienne et les Palestiniens, malgré les destructions continues par Israël du travail de la société civile - et donc de celui des donateurs.

Les relations entre donateurs et ONG

Les relations entre les donateurs gouvernementaux et les bénéficiaires des fonds sont basées sur cette relation-là précisément et non sur une relation de partenariat. En général, les donateurs ont agi individuellement avec chaque ONG.

Toutefois, en 2001, cinq pays – Suède, Danemark, Norvège, Suisse et Pays-Bas – ont créé un consortium de donateurs qu'ils ont appelé « les donateurs de même opinion ». De l'avis de ces donateurs, les ONG devraient être libres de poursuivre leurs propres objectifs au lieu de fortement dépendre de projets pour leur financement. L'idée de ces donateurs est de créer des groupes de suivi qui examineraient certains domaines spécifiques et, selon le résultat, de proposer aux ONG des contrats à long terme.

⁶ Aucun donateur n'avait d'accord de financement avec des groupes islamiques. La raison principale évoquée est que ces groupes n'ont pas approché les donateurs européens et américains. Certains donateurs ont précisé que, par principe, ils ne financeraient aucun groupe religieux.

Une conséquence supplémentaire de ce consortium de donateurs est un meilleur regard sur l'ensemble des projets et des finances des ONG, visant à réduire les risques d'irrégularités financières dans la gestion des fonds.

A la découverte de cas de mauvaise gestion financière, les donateurs ont commencé à réclamer des contrôles plus serrés. Certains exigent, à présent, que les ONG de leur pays, qui reçoivent des fonds pour soutenir les ONG palestiniennes, aient un bureau sur le terrain. Cette demande vise à améliorer les contacts entre l'ONG nationale et l'ONG locale. Cette proximité permet une meilleure vision par l'ONG nationale dans les affaires de l'ONG palestinienne qu'elle soutient.

Par ailleurs, d'autres donateurs prétendent ne pas avoir apporté de changements dans leur stratégie depuis le début de leurs programmes et le Processus d'Oslo en 1994.

A propos de la conditionnalité de financement, liée aux clauses conditionnelles de la « Certification relative au Financement terroriste » qu'USAID exige des ONG avant de signer des accords de financement, les donateurs européens estiment qu'il y a également une évolution vers la conditionnalité dans les milieux des donateurs en Europe, même s'ils ne partagent pas les vues des Etats-Unis quant à la manière de l'appliquer. Les représentants d'USAID dans les TPO déclarent cependant comprendre quelque peu les ONG palestiniennes qui sont vexées par cette conditionnalité, se sentant faussement accusées de soutenir le terrorisme. Toutefois, ils ne pensent pas qu'autant d'attention doit être accordée aux clauses conditionnelles, puisqu'« il ne s'agit que d'un morceau de papier ». Selon USAID, parmi toutes les ONG que le donateur soutient, ce sont surtout les ONG palestiniennes qui ont refusé l'aide.

6. REACTION DES ONG

En général, les ONG sont d'avis que les donateurs préfèrent des projets « entre personnes », qui cherchent à rapprocher les gens. Ils préfèrent que les ONG ne fassent pas, ne s'occupent pas et ne parlent pas de politique.

Simultanément, il existe une large conscience de l'initiative des donateurs d'encourager et d'assister à la création d'une nouvelle génération d'ONG qui pourrait être une alternative démocratique aux mouvements islamiques qui gagnent rapidement du terrain, ou à l'autorité d'Arafat et de ses alliés de l'OLP.

Plusieurs ONG sont impliquées dans la politique et de nombreuses personnes engagées dans les ONG jouent un rôle dans la société civile ou bien en tant qu'alternative politique à l'AP. Le système des ONG est considéré comme une alternative possible au mouvement islamiste et à l'AP, attirant, d'une part, plus d'intérêt de l'étranger et créant, d'autre part, une situation de conflit avec l'AP et les Islamistes. Cette idée est renforcée par l'exemple de représentants d'ONG qui, dans les médias nationaux et internationaux, sont mis en valeur et consultés par des ministres et des hauts fonctionnaires gouvernementaux, en tant que commentateurs experts de la situation politique dans la région.

Toutefois, tout autant que les donateurs, les ONG ont elles-mêmes des vues divergentes sur leur efficacité en tant que pourvoyeurs de services. Certaines ONG (organisations des droits de l'Homme ainsi que d'aide sociale) déclarent qu'elles ont déjà une action efficace dans ce domaine – parfois en coopération avec l'AP – et d'autres prétendent qu'elles sont de loin dépassées par le mouvement islamiste.

Les ONG laïques se rendent compte qu'elles sont perçues comme étant de nature plus proche des donateurs occidentaux que les Islamistes, par exemple, à cause de la proximité des politiques libérales occidentales. Dans ce sens, elles se trouvent dans le dilemme de recevoir un soutien de donateurs dont les politiques vis-à-vis de l'occupation israélienne sont fortement compromises.

Certains prétendent que les ONG n'ont pas été la cible directe des forces israéliennes, mais font plutôt partie d'une attaque plus large contre les structures sociétales palestiniennes. Ce qui signifie qu'elles ne sont pas considérées comme une menace pour Israël. Elles en concluent que les ONG auront sans doute à travailler davantage et à évaluer leur propre action en vue de la rendre plus efficace.

L'évidente augmentation du financement de certains projets (approuvés par les donateurs) a été appelée « dumping de financement ». Le fait que les représentants des ONG sont souvent mieux lotis et mieux payés explique le faible soutien populaire et le manque de confiance dans la base des ONG. Cette situation amène plusieurs ONG à considérer comme des problèmes de crédibilité, les questions du « dumping de financement » et du faible contact avec les organisations et mouvements sur le terrain.

En même temps, le grand intérêt suscité par le financement de la société civile palestinienne a conduit les ONG à soupçonner les donateurs d'essayer de s'immiscer dans celle-ci et de la contrôler.

Souçons de terrorisme et financement conditionnel

Les ONG palestiniennes expriment le point de vue que, dans un environnement post-11 septembre, la lutte contre le terrorisme est devenue une priorité. Les restrictions américaines en matière de libertés civiles ont été utilisées par Israël pour justifier l'application de limitations encore plus strictes sur la population palestinienne. La Feuille de Route a été présentée comme un élément de la lutte anti-terroriste, notamment par la destruction de l'infrastructure des groupes militants religieux.

Plusieurs ONG palestiniennes ont vivement réagi contre la conditionnalité d'USAID dans les accords de financement et ont protesté conjointement contre celle-ci et/ou l'ont boycottée. On s'attend aussi à ce que cette tendance s'étende aux donateurs européens, qui sont les plus importants financiers des ONG palestiniennes.

La conditionnalité favorise l'idée que les donateurs cherchent à s'immiscer dans le travail interne des ONG afin de l'orienter dans des directions convenues et de s'arroger une trop grande influence sur la société civile. Les ONG ont réagi énergiquement aux investigations des donateurs quant aux partenaires locaux des ONG palestiniennes, sous prétexte de la recherche de terroristes. Vu les éventuels signaux envoyés par le fait d'autoriser les donateurs (et par extension les gouvernements étrangers) d'entrer dans les ONG, de telles investigations pourraient sérieusement gêner les efforts des ONG de renforcer les relations avec la communauté palestinienne et les activités de terrain en général.

Souçons d'irrégularités financières – exigence de transparence de la part des donateurs

En mars 2003, plusieurs donateurs internationaux décidèrent de geler toutes les contributions à l'ONG palestinienne LAW – la Société palestinienne pour la Protection des Droits de l'Homme et de l'Environnement. La décision fut prise après la découverte de graves irrégularités financières dans les fonds reçus. Dès qu'ils eurent vent de la situation, les donateurs engagèrent une société internationale d'audit pour enquêter sur les finances de LAW, et la mauvaise gestion fut confirmée.

Les donateurs déclarèrent avoir soupçonné des négligences financières avant la découverte de l'affaire LAW. Toutefois, la conséquence de celle-ci fut d'ouvertement favoriser les soupçons envers les ONG palestiniennes.

Concrètement, il en résulta une exigence des donateurs de plus de visibilité dans le travail des ONG, plus de rapports, de même que des demandes plus strictes en matière de transparence. A la découverte des irrégularités chez LAW, certains donateurs cessèrent la collaboration directe avec les ONG, préférant faire parvenir les fonds via leurs ONG nationales, auprès desquelles les ONG palestiniennes devaient ensuite rendre des comptes.

Dans une large mesure, ces nouvelles exigences ne semblaient pas nécessairement contribuer à éviter la répétition de ce qui s'était passé chez LAW. Les donateurs demandèrent aux ONG palestiniennes et israéliennes de faire compléter de longs formulaires par leurs audits. Les questions générales des formulaires ne pouvaient éviter les réponses trompeuses, le cas échéant. Au contraire, ces formulaires étaient surtout considérés par les ONG comme une perte de temps et d'énergie, les détournant de travaux plus importants.

L'affaire LAW eut des conséquences sur les relations entre la communauté des donateurs et les ONG palestiniennes. Un point commun entre les donateurs et les ONG est que l'affaire a causé énormément de tort aux droits de l'Homme et à l'action des ONG dans les Territoires palestiniens.

Il fut également convenu que les donateurs auraient dû prendre plus de responsabilités et ne pas avoir laissé les irrégularités se poursuivre, alors que le déficit de visibilité et d'évaluation de la part des donateurs était évident.⁷ Les ONG réaffirmèrent leur souci et leur vocation de transparence.

Un autre point d'accord entre ONG et donateurs est que les ONG devraient se conformer à certaines normes : des programmes clairs avec des objectifs et des budgets clairs, avec indication des moyens utilisés pour atteindre les objectifs, de même qu'un aperçu complet des finances.

Bref, les ONG dans les TPO se sont rendu compte que l'affaire LAW avait causé un dommage considérable à la communauté des ONG palestiniennes. D'une part, l'affaire LAW fournissait à Israël l'occasion d'accuser les organisations palestiniennes des droits de l'Homme d'irrégularités financières et de finances obscures et, d'autre part, elle favorisait l'idée de mauvaise gestion dans les autres ONG. En ce qui concerne les politiques des donateurs, il semble qu'ils sont devenus plus méfiants et ont renforcé la rigueur de leurs analyses et contrôles.

7. CONCLUSIONS

Comme décrit ci-dessus, les raids israéliens contre les Palestiniens et la société palestinienne se sont graduellement intensifiés depuis le déclenchement de l'Intifada d'al-Aqsa. Dans ce contexte, c'est toute la société palestinienne et sa structure qui étaient visées, et par extension la société civile et les ONG palestiniennes.

Les attaques contre les organisations de la société civile ont, bien sûr, terni les perspectives d'un Etat palestinien, car ces organisations jouent un rôle essentiel comme ingrédients majeurs de la construction d'un Etat viable et démocratique. Les dommages et destructions incessants d'institutions et structures sociétales créent évidemment des obstacles pour le processus de construction d'un Etat palestinien. En outre, la société civile ne fait pas seulement partie du processus de construction des institutions et de l'Etat, mais elle en surveille l'évolution.

Un équilibre démocratique

Comme plusieurs donateurs l'ont indiqué, ils préfèrent que les ONG ne fassent pas de politique et laissent celle-ci aux politiciens. Dans le « match » entre les différentes autorités (israélienne, palestinienne, étrangère) et la société civile, la communauté internationale compte sur les ONG pour agir en société civile responsable, ou comme « contre-société », défendant notamment les normes des droits universels de l'Homme vis-à-vis d'un Etat qui n'existe pas comme tel.

On attend que ceci soit réalisé dans un environnement international qui a renoncé aux droits de l'Homme et aux normes humanitaires, ainsi qu'aux pourparlers de paix. L'Autorité Palestinienne

⁷ Lors de l'Assemblée générale du REMDH en décembre 2003, il fut décidé de mettre fin à l'adhésion de LAW, étant donné que l'organisation avait difficile à répondre à une série de questions du REMDH relatives à sa gestion, son Conseil, ses statuts et sa situation financière. Le 13 janvier 2004, la police palestinienne arrêta l'ancien Directeur de LAW, Khader Shkirat, soupçonné d'irrégularités financières au détriment de fonds de donateurs.

a même été encouragée à violer les droits de l'Homme chez ceux de la société palestinienne qui s'opposent au processus de paix tel qu'il a été conçu (à la fois les groupes d'opposition qui utilisent la violence et ceux qui emploient des méthodes pacifiques).

Dans une certaine mesure, le fait que les donateurs ont la faculté de retirer leur financement (ou menacer de le faire) pourrait à la fin influencer la politique d'Israël, mais pourrait, en cours de route, causer des dommages importants aux Palestiniens. Soit la souffrance augmentera (faim, maladies, etc), soit Israël devra intervenir pour rétablir l'Administration Civile comme pourvoyeur des services essentiels. Les donateurs et les organisations humanitaires semblent être bien conscients de ce problème, mais ne savent pas vraiment comment s'en sortir.

Le « dumping de financement », l'intérêt croissant des donateurs à financer certains projets privilégiés, l'introduction de clauses conditionnelles et l'affaire LAW ont tous contribué à une relation donateurs –ONG marquée de méfiance et de manque de dialogue.

Il est significatif que les donateurs n'invitent pas les ONG à discuter de leurs politiques et stratégies en rapport avec ce qu'elles considèrent comme étant le plus nécessaire. Une telle discussion pourrait s'avérer bénéfique pour les deux parties si elle était menée dans une atmosphère de communication ouverte ; elle pourrait aussi conduire à une meilleure construction sociétale.

Tandis que les droits et libertés des Palestiniens sont violés, que le travail de la société civile est détruit et que la construction d'un Etat palestinien est entravée, les donateurs étrangers continuent à financer la société palestinienne. Il n'y a aucun doute que cela ressemble à une situation à la Sisyphe.

La touche cynique de cette réalité est que ceux qui ont le pouvoir, par exemple, les donateurs étrangers se considèrent comme impuissants et incapables de contribuer à améliorer la situation. Les donateurs parlent de leur incapacité de faire pression sur Israël et de respecter leurs propres accords avec ce pays comme d'une situation à double jeu, où les ambassades ou ministères des Affaires étrangères – apparemment complètement coupés des représentations/consulats – ont le pouvoir, alors que les financiers n'en ont pas. Il semble plutôt que les donateurs imposent des restrictions plus lourdes aux ONG palestiniennes dans le souci de les faire travailler de manière plus démocratique, plus transparente et plus efficace.

Les conclusions principales de la note sont les suivantes :

- L'occupation israélienne, les tentatives d'annexion par Israël de la Cisjordanie, ainsi que les incursions dans les Territoires Palestiniens, en Cisjordanie et à Gaza depuis le début de l'Intifada d'al-Aqsa, ont amené une détérioration continue de la situation des droits de l'Homme et des conditions de travail des ONG palestiniennes – compromettant ainsi sérieusement les efforts pour promouvoir la société civile et les principes démocratiques au sein du processus de paix.
- En dépit du fait que la situation des droits de l'Homme et les conditions de travail des ONG se sont régulièrement détériorées, notamment depuis l'Intifada d'al-Aqsa, les donateurs gouvernementaux n'ont pas modifié leurs politiques des droits de l'Homme en relation avec les ONG et la société civile. D'une part, les donateurs soutiennent la société civile palestinienne, y compris les groupes militant pour les droits de l'Homme. D'autre part, ils étouffent le besoin de respect et de promotion des droits de l'Homme et du droit humanitaire international comme éléments du processus de paix.
- En réduisant au silence la législation des droits de l'Homme et le droit humanitaire international, les Etats et les gouvernements occidentaux, y compris ceux de l'UE, légitiment indirectement ou directement des politiques, actions et pratiques qui s'opposent à ces normes et standards fondamentaux. Cette approche se prête à l'extrémisme et à la violence des deux côtés du conflit et à un affaiblissement graduel de la société civile.
- Les ONG, qui fondent leur travail sur les droits de l'Homme et les plates-formes démocratiques, à la fois vis-à-vis de l'occupation israélienne et vis-à-vis de l'Autorité

Palestinienne (AP), sont négligées. Elles sont appelées à opérer dans un environnement où ceux qui sont supposés protéger les droits de la population occupée, commettent ou acceptent un empiètement flagrant sur les valeurs universelles, sans être sérieusement inquiétés par les gouvernements (y compris par les Hautes Parties Contractantes des Conventions de Genève).

- La communauté des ONG opère dans un environnement où les droits de l'Homme et les valeurs humanitaires ne sont pas défendus ni promus d'office comme bases pour des solutions politiques. Suite au 11 septembre 2001, la concentration accrue des donateurs sur les liens éventuels entre ONG et « terroristes » palestiniens, et, en conséquence, l'introduction du financement conditionnel, en plus du « dumping de financement » sur la communauté des ONG (visant à soutenir un nouveau leadership politique), tout ceci contribue à couper les ONG palestiniennes de larges sections de la population palestinienne et d'attiser l'extrémisme.

Le REMDH estime qu'assurer le respect des normes internationales des droits de l'Homme exposées dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et dans la Quatrième Convention de Genève est crucial dans la prévention de la souffrance humaine et dans la recherche de solutions globales pour la paix. L'article 1 de la Convention oblige les Hautes Parties Contractantes à respecter et à assurer le respect des dispositions de la Convention en toutes circonstances.

Le manque de dialogue et de confiance est un défi majeur pour les relations entre donateurs et ONG. Cette situation a été préjudiciable au renforcement de la société civile, des droits de l'Homme et des principes démocratiques. En conclusion des éléments de discussion présentés dans ce document, le REMDH recommande ce qui suit :

1. La convocation immédiate d'une conférence des donateurs et de la communauté des ONG palestiniennes, en vue de discuter et de clarifier les implications de l'usage croissant de financement conditionnel, ainsi que les procédures changeantes de gestion financière, et aussi pour éviter d'entraver davantage les activités des ONG.
2. Amorçage d'un processus de consultations régulières entre les donateurs gouvernementaux et les communautés des ONG palestiniennes et israéliennes, en vue d'intégrer les normes fondamentales de la législation internationale des droits de l'Homme et de l'humanitaire dans une approche générale cohérente de la construction de la paix et de la société civile en Israël et en Palestine. Ceci pourrait comprendre une série de séminaires sur les manières de renforcer collectivement le rôle des institutions et ONG des droits de l'Homme dans la promotion de la paix et de la sécurité, tout en contribuant à l'arrêt de l'occupation. Il s'agirait de reconnaître les moyens d'introduire les résultats de ces efforts dans le processus de paix.
3. Amorçage d'un dialogue entre donateurs et ONG palestiniennes sur les manières dont les donateurs pourraient actualiser leurs politiques, afin de répondre à la situation sur le terrain par le soutien à des projets et des partenariats à long terme entre ONG.
4. L'exigence de la transparence est une obligation à la fois pour les donateurs et pour les ONG. Alors que les ONG doivent s'efforcer d'améliorer leur transparence et leur structure démocratique, cette exigence ne doit pas entraver leurs efforts en imposant un volume important de travail supplémentaire. Les donateurs doivent coordonner leurs demandes, de préférence en coopération avec les ONG. Ceci peut être réalisé en demandant aux ONG de suivre un schéma de rapport similaire pour tous les donateurs et en les avertissant à l'avance de toute demande imminente de rapport, afin qu'elles puissent améliorer leurs efforts de planification pour l'avenir.
5. Les donateurs doivent activement s'opposer à l'obstruction de leur action par les autorités israéliennes. Ils doivent faire pression sur les autorités israéliennes afin qu'elles garantissent leur liberté de mouvement dans la conduite de leur mission en relation avec les ONG palestiniennes, y compris les visites personnelles des donateurs dans les bureaux, les agences et les domaines de travail des ONG. En outre, les représentants internationaux des organisations de la société civile (droits de l'Homme, pacifistes, groupes de solidarité, etc) doivent bénéficier de l'accès libre aux TPO.

6. En ce qui concerne l'UE, un lien clair doit être établi par les gouvernements européens entre le partenariat privilégié d'Israël avec l'UE et son respect pour les droits de l'Homme. Les violations par Israël de la législation des droits de l'Homme et de l'humanitaire ont atteint un degré qui appelle l'activation immédiate de l'article 2 de l'Accord d'Association entre l'UE et Israël. Cette activation de l'article 2 est impérative et doit être effectuée immédiatement afin de contraindre Israël à promouvoir et protéger les droits de l'Homme dans les TPO et en Israël. Le REMDH exhorte l'UE à donner priorité à l'application de la clause des droits de l'Homme dans tous les accords bilatéraux, y compris dans celui avec l'Autorité Palestinienne.
7. Les plans d'action actuellement en négociation entre l'UE et Israël, dans le cadre de l'initiative de l'UE sur une Europe élargie, devraient inclure un important chapitre sur les droits de l'Homme « dans la promotion de la paix et de la stabilité », ainsi que des points de référence clairs pour leur mise en œuvre. C'est ce qui est demandé dans la Communication de la Commission européenne du 11 mars 2003 sur une *Europe élargie – voisinage : un nouveau cadre proposé pour les relations avec les voisins orientaux et méridionaux*, qui a été bien accueillie par le Conseil de l'UE.

ANNEXE

Au cours de leur mission en Israël et dans les Territoires Palestiniens Occupés du 15 au 21 juillet 2003, l'équipe rencontra les représentants des organisations et donateurs suivants :

Organisations palestiniennes dans les TPO

Al-Dameer Association de Soutien aux Prisonniers et des Droits de l'Homme
Al-Haq, La Loi au Service de l'Homme
Al-Mezan Centre pour les Droits de l'Homme
Bisan Centre de Recherche & Développement
Réseau pédagogique
Comités d'Action en matière de Santé
Centre Jérusalem pour l'Assistance juridique et les Droits de l'Homme
LAW, Société palestinienne pour la Protection des Droits de l'Homme et de l'Environnement
Institut Mandela pour les Droits de l'Homme – Palestine
Miftah, Initiative palestinienne pour la Promotion du Dialogue global et de la Démocratie
Centre palestinien des Droits de l'Homme
Centre de Créativité des Enseignants
Institut Tamer pour l'Education communautaire
Groupe Mattin
Groupe palestinien d'Hydrologie
Réseau des ONG palestiniennes (Section de Gaza)
Réseau des ONG palestiniennes (Section de Cisjordanie)
Union des Comités palestiniens de Secours médical
Comité technique des Affaires féminines – Palestine

Organisations palestiniennes en Israël

Adalah Centre juridique pour les Droits de la Minorité arabe en Israël
Association arabe pour les Droits de l'Homme
Ittijah Union des Organisations des Communautés arabes de base
Mouvement islamique du Nord

Organisations israéliennes

B'Tselem Centre israélien d'Information pour les Droits de l'Homme en Territoires Occupés
Comité public contre la Torture en Israël

Donateurs

Ambassade d'Autriche
Consulat général d'Espagne
Consulat général de Suède
Bureau de Représentation des Pays-Bas
Bureau de Représentation de Norvège
Agence suisse pour le Développement et la Coopération
Coopération espagnole
Agence des Etats-Unis pour le Développement international

Autre

Mouvement de Solidarité internationale